

Prêt d'honneur Développement

PUBLIC CONCERNE

- Toutes les entreprises de plus de 1 an et maximum 7 ans
- Tous les secteurs d'activité, exceptés ceux de l'immobilier (Marchand de biens, agence immobilière)
- Toutes les structures juridiques à l'exception des associations loi 1901, des SCI
- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention d'Initiative Nord Seine et Marne

CARACTERISTIQUES

- Prêt à la personne physique, sans intérêt ni caution
- Montant maximum 25.000 €
- Remboursement sur 2 à 5 ans, avec une possibilité de différé de trois mois maximum sur proposition du Comité d'Agrément
- Le prêt d'honneur doit être associé impérativement à un prêt bancaire
- L'apport personnel du chef d'entreprise doit représenter au moins 10% du plan de financement.



MOTIFS DE DEVELOPPEMENT

- Création d'emplois liés à une augmentation de l'activité
- Amélioration de la structure financière (augmentation du capital, renforcement des fonds propres en compte courant d'associés) hors entreprises en difficulté
- Acquisition d'un nouvel outil de production ou modernisation de l'existant (investissement en matériel)
- Décalage de la trésorerie lié à l'obtention d'un nouveau marché (accroissement de l'activité)
- Dépôt de Brevet